



## ARRETE

### Portant restriction provisoire de circulation des véhicules

#### Croisement Rue Anatole France-RD53- Route du Pavé des Gardes-RD181-

**N°AR01\_2024\_0205**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation des signalisations tricolores, entrepris par la société **CITEOS 18, avenue Général de Gaulle 92220 BAGNEUX, pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 :** Croisement rue Anatole France (RD53) et route du Pavé des Gardes (RD181) ;  
La circulation des véhicules sera restreinte :

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 28 juillet 2024**

**Article 2 :** Les mesures suivantes seront prises :

- Chaussée rétrécie au droit des travaux ;
- Circulation des véhicules et des piétons maintenus en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;
- Horaires de travaux : Du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30 ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
  - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
  - EPI 78-92 ;
  - CITEOS 18, avenue Général de Gaulle 92220 BAGNEUX ;
  - Transporteurs publics ;

Fait à Chaville, le 07 juin 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le : 12 juin 2024